

L'ESPOIR DE CHANGER LES CHOSES, ENSEMBLE!

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE

NATIONALE DE LA PROTECTION

DE LA JEUNESSE

2022-2023



RÉDACTION

Bureau de la sous-ministre associée et Directrice nationale de la protection de la jeunesse

Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

COLLABORATION

Madame Catherine Lemay

Sous-ministre associée et Directrice nationale de la protection de la jeunesse
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Michèle Goyette

Consultante

Monsieur Sébastien Patoine

Conseiller stratégique
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Annie Labonté

Directrice générale adjointe par intérim
Direction des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Jonathan Aubin

Révision linguistique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document a été rédigé à l'intention du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).
Il est disponible uniquement en version électronique à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN : 978-2-550-95964-9 (version pdf)

Tous les droits sont réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

©Gouvernement du Québec, 2023

MOT DE LA DIRECTRICE

L'ESPOIR DE CHANGER LES CHOSES...

Je suis heureuse de déposer le premier rapport annuel de la directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ). Ce rapport constitue un survol des principales réalisations de l'équipe de la DNPJ ainsi que d'un ensemble de collaborateurs sans qui tout ce travail aurait été impossible.

La fonction que j'occupe a été créée dans un contexte fort difficile, par suite du décès tragique d'une jeune enfant dont la sécurité n'a pas pu être assurée. C'est tout le Québec qui en a été bouleversé, à juste titre. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) a été mise sur pied afin d'analyser en profondeur les services aux enfants vulnérables ainsi que notre système de protection de la jeunesse. En ont découlé 65 recommandations et 251 appels à l'action. Un vaste chantier, donc, qui incluait la création de ma fonction actuelle.

Entrées en poste en mars 2021, mon équipe et moi, de concert avec les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) et le ministre responsable des services sociaux, nous sommes d'abord attaquées aux changements législatifs proposés par les travaux de la CSDEPJ, ainsi qu'aux « urgences » entourant la pénurie de main-d'œuvre et les listes d'attente à la protection de la jeunesse. Ces deux dossiers sont intimement liés. On sait que la pénurie de main-d'œuvre est un problème généralisé, tant au Québec que dans les services à l'enfance des autres provinces canadiennes. Nous nous y adressons sur plusieurs fronts.

Au-delà du caractère critique de la protection de la jeunesse, le rapport de la CSDEPJ nous convie tous à des changements majeurs dans notre société concernant la place accordée aux enfants et aux familles vulnérables. Les intervenants de la DPJ font un travail colossal et difficile. Ils ne peuvent à eux seuls soutenir et guérir des enfants ayant vécu de multiples traumatismes. Il faut d'abord agir en prévention, offrir du soutien aux familles vulnérables et avoir accès à des services au moment opportun lorsque des retards ou des difficultés sont détectés. Notre plan d'implantation des recommandations de la Commission touche tous ces objectifs. Il s'agit d'un plan sur six ans. Certes, on souhaiterait tous que les changements s'opèrent plus rapidement, mais il s'agit de changements aux fondations mêmes des services à l'enfance. Cela exige du temps.

L'amélioration du système de protection de nos enfants interpelle différents acteurs des milieux scolaires, des milieux de garde, des services sociaux de première ligne, de la justice, etc. Heureusement, le travail intersectoriel en cours se réalise avec une très grande ouverture et la collaboration de tous. Les différents chantiers mis sur pied avancent rondement. Par exemple, les changements législatifs se sont faits en mode accéléré, les intervenants sont presque tous formés à ces changements et des guides d'interprétation leur sont offerts. La table des DPJ est aussi très mobilisée et offre un apport précieux à la mise en place des changements proposés dans le système de protection de la jeunesse.

C'est un grand privilège d'être la première à occuper ce poste, et je mesure un peu plus chaque jour l'ampleur des responsabilités et des attentes qui y sont liées. Après plus de 36 ans à œuvrer dans le secteur de la protection de la jeunesse, je suis animée comme au premier jour du désir de « changer le monde pour les enfants ». Un rêve que je m'efforce de transformer en objectifs qui deviendront des gestes concrets pour eux. Je tiens d'ailleurs à saluer la résilience et le courage dont ils font preuve. Dans les hauts et les bas de mes fonctions au quotidien, ils m'aident à demeurer centrée sur l'essentiel, et je les en remercie.

Tout cela me donne l'espoir qu'on peut changer les choses... ensemble!

Bonne lecture!

Catherine Lemay,

Sous-ministre associée et Directrice nationale de la protection de la jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTRICE.....	III
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	VI
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1	
BILAN DES RÉALISATIONS DEPUIS LA CRÉATION DE LA FONCTION	4
1.1 STRUCTURE MISE EN PLACE	5
1.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CSDEPJ: UN CHANTIER SUR SIX ANS	6
1.3 MODIFICATIONS À LA LPJ.....	10
1.4 FORMATION SUR LES MODIFICATIONS À LA LPJ ET LES BALISES D'INTERPRÉTATION	11
CHAPITRE 2	
BILAN DE LA TABLE DES DIRECTEURS.....	13
CHAPITRE 3	
APPORT DES PARTENAIRES	17
CHAPITRE 4	
AUDIT DNPJ.....	21
CHAPITRE 5	
FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2022-2023.....	24
CHAPITRE 6	
OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2023-2024.....	27
CONCLUSION.....	29
FIGURE 1 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE.....	6

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CGR	Comité de gestion du réseau
CODIR	Comité de direction
CLSC	Centre local de services communautaires
CRJDA	Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
CSDEPJ	Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse
DI-TSA-RP	Déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique
DNPJ	Directrice nationale de la protection de la jeunesse
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
DPJe	Directeur des programmes jeunesse
ETC	Équivalent temps complet
JED	Jeunes en difficulté
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
LSSSS	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale
MFA	Ministère de la Famille
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MJQ	Ministère de la Justice
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAOI	Programme d'accueil-orientation-intégration
PC	Protecteur du citoyen
PDG	Président directeur général
PQJ	Programme de qualification des jeunes
PSL	Programme de supplément au loyer
RI-RTF	Ressource intermédiaire et ressource de type familiale
RSGE	Responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
RTS	Réception et traitement des signalements
SAJES	Comité consultatif S'affilier aux jeunes, écouter, s'inspirer
SGEE	Service de garde éducatif à l'enfance
SSP	Système de soutien à la pratique
TNCJF	Table nationale de coordination des jeunes et leur famille
VCPS	Violence conjugale post-séparation
VCT	Vérification complémentaire terrain

INTRODUCTION

Nous présentons le premier rapport annuel de la directrice nationale de la protection de la jeunesse. En tout premier lieu, il est opportun de rappeler le contexte de la création de cette nouvelle fonction, ainsi que son mandat dévolu par la loi.

En avril 2019, une jeune enfant de 7 ans mourait par suite de nombreux sévices. Cette enfant était suivie en vertu d'une ordonnance sous la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Cette histoire a bouleversé le Québec en entier et a suscité de grandes inquiétudes sur la capacité de notre société à bien protéger ses enfants. Cela a amené le ministre Lionel Carmant à mettre sur pied la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ). Présidée par M^{me} Régine Laurent, la CSDEPJ a été instituée dès mai 2019 et a fourni ses premières « recommandations » en décembre 2019, puis en décembre 2020. C'est dans ce deuxième rapport provisoire que la Commission recommandait « la mise en place immédiate d'une autorité provinciale, un directeur national de la protection de la jeunesse, avec un statut de sous-ministre...¹ ».

Dès mars 2021, le ministre Carmant procédait à la création du poste de sous-ministre adjointe et directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) ainsi qu'à la nomination d'une titulaire. Par conséquent, avant même que la CSDEPJ dépose son rapport final en mai 2021, la DNPJ et son équipe étaient à pied d'œuvre pour amorcer les changements proposés dans les recommandations préliminaires de la CSDEPJ, dont un chantier majeur portant sur des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Toujours sous la responsabilité du ministre Carmant, un projet de loi a été déposé en décembre 2021 et, à la suite de son étude en commission parlementaire à l'hiver 2022, des modifications substantielles à la LPJ ont été adoptées en avril 2022. Notamment, la fonction de directrice nationale de la protection de la jeunesse a été officiellement enchâssée dans la *Loi*, et ses responsabilités y ont été clairement définies. Ses responsabilités sont les suivantes :



- a) **assurer le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants dont la situation est prise en charge par un directeur et la mesure des effets des interventions;**
- b) **déterminer les orientations et les normes de pratique clinique et de gestion applicables à la protection de la jeunesse;**
- c) **exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards généralement reconnus et soient adéquates sur les plans à la fois scientifique, humain et social;**
- d) **exercer un leadership et soutenir l'action des directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités;**

1. Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Constats et orientations au 30 novembre 2020*, Québec, 2020.

- e) **coordonner, lorsqu'il l'estime nécessaire et dans la mesure qu'il juge appropriée, toute intervention impliquant l'intervention de plus d'un directeur ou celle d'une autre autorité compétente.**

Un directeur de la protection de la jeunesse est tenu de se conformer aux directives que lui donne le directeur national dans l'exercice de ses responsabilités².



Les modifications à la LPJ ont aussi mené à la création formelle de la Table des directeurs, qui regroupe, sous la gouverne de la DNPJ, l'ensemble des directeurs de la protection de la jeunesse de la province.

La directrice nationale de la protection de la jeunesse est aussi sous-ministre associée à la santé et aux services sociaux. Dans son rôle de sous-ministre associée, elle se fait l'écho des besoins des enfants et des familles en situation de vulnérabilité au Québec, elle assure une concertation efficace entre les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice et de la Sécurité publique, conjointement responsables de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, de la *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* au Québec. À ce titre, elle exerce également un suivi rigoureux sur les parcours de services aux enfants et aux familles et voit à mesurer les effets des interventions. Finalement, comme sous-ministre associée, elle détermine les orientations au regard des services offerts aux jeunes et à leur famille, et elle assure le suivi et la reddition de comptes des ressources attribuées pour l'offre de services aux jeunes et à leur famille. Le rôle de sous-ministre associée jumelé à la fonction de DNPJ donne à cette dernière plus de leviers pour s'acquitter de son rôle. En effet, le rôle de sous-ministre associée permet à la DNPJ d'assurer un leadership fort auprès des hauts dirigeants des établissements, notamment les PDG des CISSS et CIUSSS, qui assument la responsabilité de la gestion des services aux enfants et à leur famille.

Par ailleurs, la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit à l'article 30.8 que :



Le directeur national de la protection de la jeunesse rend compte annuellement de l'exercice de ses responsabilités et de celles de la Table des directeurs au ministre de la Santé et des Services sociaux au plus tard dans les six mois de la fin de l'année financière.

Ce rapport est publié sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux³.



C'est dans ce contexte que nous présentons ce premier rapport annuel 2022-2023 de la DNPJ. Nous donnerons un aperçu des travaux déjà amorcés depuis la nomination de la DNPJ en mars 2021 et toucherons dans une moindre proportion les activités en lien avec son rôle de sous-ministre associée. Nous illustrerons aussi comment ces réalisations peuvent d'ores et déjà avoir un effet positif sur les enfants et les familles du Québec.

2. Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34-1, section 1.2, article 29.

3. *Ibid.*, article 30.8.

Nous présenterons un résumé des travaux de la Table des directeurs ainsi qu'un résumé sur le rôle d'enquête de la DNPJ. Finalement, nous nous engagerons dans les priorités de l'an 2 du rôle de DNPJ.

Nous souhaitons que ce premier rapport permette au lecteur de constater que les choses changent et que beaucoup de travail est déjà accompli pour améliorer le système de la protection de la jeunesse ainsi que les services aux enfants vulnérables. Le chantier est colossal; il s'agit de changements de fond qui nécessitent du temps et des interventions à plusieurs niveaux. C'est aussi un travail collectif, qui interpelle un grand nombre d'acteurs de différents secteurs et ministères. Avec eux, nous sommes tous, de l'équipe de la DNPJ, en passant par les DPJ eux-mêmes et les intervenants sur le terrain, fortement déterminés et engagés à améliorer le sort des enfants, et à mobiliser le Québec tout entier dans cette noble entreprise.

CHAPITRE 1

BILAN DES RÉALISATIONS DEPUIS LA CRÉATION DE LA FONCTION

1.1 STRUCTURE MISE EN PLACE

À son arrivée en poste au printemps 2021, la DNPJ s'est immédiatement attaquée aux premières recommandations de la CSDEPJ, formulées en décembre 2019 et en décembre 2020. Il importait ainsi d'assurer rapidement une cohésion de l'action gouvernementale, tout en mobilisant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), de même que les partenaires des autres secteurs (ex. : éducation, famille, justice).

Lors du dépôt du rapport final de la CSDEPJ en mai 2021, le ministre Carmant s'est vu confier le mandat d'assurer la coordination des actions gouvernementales et le suivi du plan de mise en œuvre des recommandations de la Commission. Il a rapidement instauré une gouvernance interministérielle pour assurer la réalisation des priorités retenues. La DNPJ joue d'ailleurs un rôle de premier plan dans cette structure de coordination.

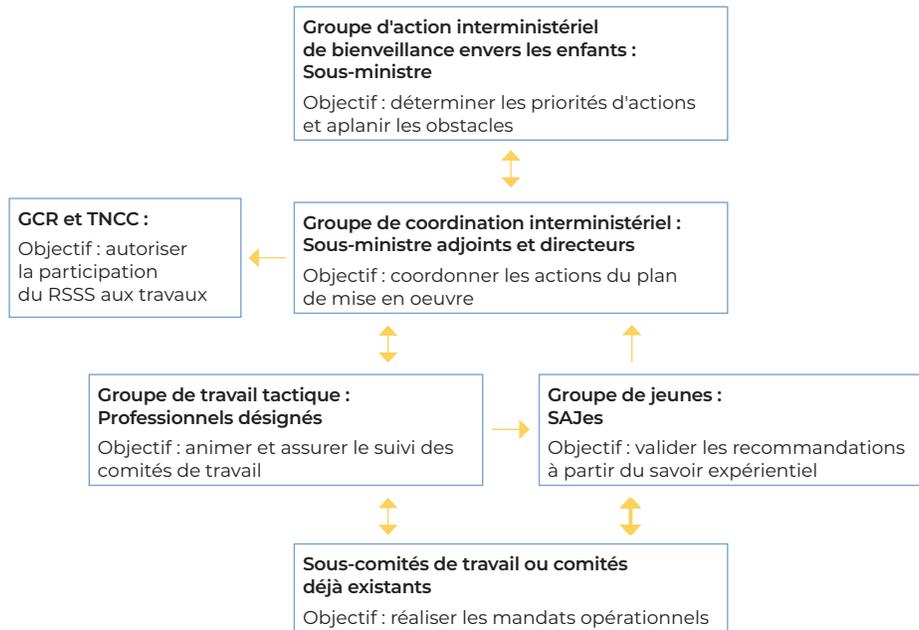
Il y a effectivement quatre paliers de gouvernance (voir la figure 1) dans la structure de suivi des étapes de mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ. D'abord, pour assurer la coordination entre les différents ministères, un **Groupe d'action interministériel de bienveillance envers les enfants**, composé des sous-ministres en titre, détermine chaque année les priorités et cible les obstacles aux travaux communs entre les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Famille, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Sécurité publique, le Secrétariat aux affaires autochtones ainsi que le Secrétariat à la jeunesse.

Au second niveau se déroulent des travaux de cohésion entre les différentes directions du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernées par les questions relatives à la jeunesse. La directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) s'assure auprès du **Comité de direction (CODIR)** de la cohésion des réponses impliquant les services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse, la santé publique, la santé mentale jeunesse, les services en dépendance et en itinérance, les services sociaux généraux et communautaires, la santé mère-enfant, les services en déficience, en trouble du spectre de l'autisme et en réadaptation physique, les ressources d'hébergement de réadaptation et les ressources intermédiaires et de type familial, l'adoption nationale et internationale ainsi que les autres directions de soutien (finances, ressources humaines, technologie de l'information, etc.).

Avec les établissements de santé et de services sociaux, par l'entremise des CISSS et des CIUSSS, un troisième niveau est d'abord constitué du **Comité de gestion du réseau (CGR)**, qui regroupe les directeurs généraux des établissements et qui autorise les travaux de deux tables jeunesse existantes : la **Table clinique des DPJ-DP** et la **Table nationale de coordination des jeunes et leur famille (TNCJF)**, qui réunissent les différents directeurs du programme jeunesse et directeurs de la protection de la jeunesse (DPJe et DPJ). S'ajoute enfin un **Groupe consultatif de jeunes et ex-jeunes issus du réseau (comité SAJes)**, qui s'appuie sur son savoir expérientiel pour conseiller la directrice nationale de la protection de la jeunesse sur les recommandations proposées.

La quatrième instance de la structure de gouvernance est constituée de chargés de projet qui s'assurent de s'adjoindre dans ses sous-groupes de travail les experts directement concernés par leurs travaux, y compris les chercheurs des instituts universitaires, les gestionnaires, les professionnels ainsi que les différentes parties prenantes du réseau communautaire ou des autres organismes concernés.

FIGURE 1 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE



1.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CSDEPJ : UN CHANTIER SUR SIX ANS

Le 1^{er} décembre 2021, le gouvernement du Québec a publié les étapes préliminaires du plan de mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ ayant pour objectif de transformer les services offerts aux jeunes et aux familles, en misant sur tout le continuum, y compris la prévention et la promotion, ainsi que la participation des acteurs clés de la communauté et des différents secteurs. La CSDEPJ a formulé 65 recommandations qui incluaient 251 actions à entreprendre pour améliorer le système de la protection de la jeunesse, d'une part, et pour s'assurer du droit des enfants de recevoir les services requis en temps opportun, d'autre part. De l'aveu même de la présidente de la Commission lors du dépôt de son rapport en mai 2021, les travaux de la Commission et ses recommandations généraient un chantier de travail qui pourrait s'échelonner sur dix ans. Toutefois, l'ambitieux plan du MSSS coordonné par la DNPJ s'échelonne pour l'instant sur six ans, soit de 2021 à 2027.

Ce plan comporte cinq axes :

1. Promotion et prévention pour les jeunes de 0-12 ans
2. Trajectoire de qualification, 12-25 ans
3. Gouvernance nationale, régionale et locale
4. Protection de la jeunesse modernisée
5. Intervention de pointe et soutenue

Il se segmente en trois phases :

Phase 1 : Réformer le cadre législatif et renforcer les services de proximité (pour consolider ce qui existe déjà comme projets; cette phase s'échelonne de mai 2021 à juin 2023).

Phase 2 : Déployer les chantiers de transformation (pour effectuer des changements de structure ou mettre en place de nouvelles manières d'intervenir; cette seconde phase couvre la période de juillet 2023 à juin 2025).

Phase 3 : Consolider les projets et soutenir l'harmonisation (pour mesurer l'effet de nos services et terminer la mise en œuvre des mesures phares attendues; cette dernière phase couvre la période de juillet 2025 à juin 2027, et celle subséquente dans l'analyse de ses retombées).

Le bilan actuel de la mise en œuvre des recommandations se décline comme suit :

- **Près de 90 projets** distincts font partie du plan initial, y compris :
 - des mesures conjointes de plusieurs ministères dans 12 chantiers communs;
 - 33 projets complétés à ce jour;
- Le plan se traduit par le dépôt et l'adoption de quatre projets de loi :
 - Projet de loi n° 1 (2022, chapitre 9) *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* (avril 2022);
 - Projet de loi n° 15 (2022, chapitre 11) *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* (avril 2022);
 - Projet de loi n° 2 (2022, chapitre 22) *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (juin 2022 et projet de loi n° 12 en cours);
 - Projet de loi n° 3 (2023, chapitre 5) *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* (avril 2023);
- L'avancement de plusieurs mesures importantes issues des plans d'action nationaux :
 - Plan d'action *Les fugues en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : prévenir et mieux intervenir*;
 - *Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*;
 - *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026*;
 - *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)*;

- Plan stratégique 2022-2025 de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation;
- Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs;

Il est souligné que, des 65 recommandations initiales :

- 42 d'entre elles sont d'emblée associées à des projets (voir S'engager pour nos enfants – Bilan détaillé de la phase 1 (2021-2023) pour plus de détails).

À partir des 251 appels à l'action proposés par la CSDEPJ suivant la phase 1 :

- 40 actions sont considérées comme complétées ou en voie de l'être;
- 64 sont en cours au 31 mars 2023.

S'il n'y a pas de solutions simples à des problèmes structureaux complexes, il n'en demeure pas moins que chaque pas exécuté jusqu'ici par l'équipe de la DNPJ et ses collaborateurs depuis deux ans nous approche de l'objectif de départ, soit des changements majeurs dans l'ensemble de la société québécoise, histoire de « s'engager pour nos enfants » et de leur offrir une société bienveillante.

Il y a un défi de communication à faire connaître tous les projets réalisés par l'équipe de la DNPJ et ses nombreux collaborateurs tout en mettant pleinement l'énergie justement sur la réalisation des projets. Il reste que, pour la population en général, il se dégage possiblement une impression que rien n'a changé depuis deux ans, soit depuis le dépôt du rapport de la CSDEPJ. La réalité est pourtant toute autre, et nous souhaitons que ce rapport puisse en témoigner et rassurer les citoyens sur la prise en charge de la protection de la jeunesse, malgré les écueils rencontrés en cours de route, notamment la pandémie et la pénurie de main-d'œuvre.

Évidemment, il serait fastidieux de présenter ici chacune des actions menées par l'équipe de la DNPJ et ses collaborateurs depuis deux ans. Nous dirigeons le lecteur vers le rapport du bilan de la phase 1, *S'engager pour nos enfants*, pour connaître chacun de ces chantiers et leur état d'avancement. Chacun des projets aura des répercussions positives réelles pour les enfants, les adolescents et leur famille. Voici l'illustration en quelques exemples des projets déjà réalisés ou en cours et les retombées potentielles de ces projets pour les enfants vulnérables.

DANS L'AXE 1 : PROMOTION ET PRÉVENTION POUR LES JEUNES DE 0-12 ANS

Repérer les vulnérabilités des enfants de manière précoce et accompagner les parents avec Agir tôt (2.4.1)

- Le nombre de postes dotés avec le financement depuis 2019 est de 751,6 postes dans le programme JED, DI-TSA-RP⁴.
- Depuis 2021, la plateforme de dépistage Agir tôt est déployée dans tous les CISSS et CIUSSS.
- 13 037 enfants ont été dépistés pour l'année en cours (2022-2023).

Le dépistage précoce des vulnérabilités de certains enfants permet une mise en place plus rapide des services requis, ce qui contribue grandement à atténuer les difficultés que pourrait rencontrer l'enfant plus tard (exemple : trouble du langage)

4. JED, DP et DI-TSA: Programmes Jeunes en difficulté, Déficience physique et Déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme.

DANS L'AXE 2 : TRAJECTOIRE DE QUALIFICATION, 12-25 ANS

Rehausser le Programme qualification des jeunes (PQJ) : Optimiser les critères de sélection et élargir l'offre de service d'accompagnement offert aux jeunes 16-25 ans (8.3.1, 8.3.2, 8.3.3)

- Fin 2022 : 142,4 postes dotés (équivalent temps complet [ETC]).
- On est passé de 850 places à 1 462 places à la suite des investissements de 2020.
- Le portrait des données sur les jeunes de 21 ans et plus est à venir (fin de l'année financière au 31 mars 2023).

Cet ajout de postes permet de soutenir deux fois plus de jeunes dans leur passage à la vie adulte, avec le Programme qualification des jeunes, qui permet un accompagnement intensif des jeunes dans leur transition vers l'autonomie (installation en appartement, soutien aux études ou à la recherche d'emploi, etc.)

DANS L'AXE 3 : GOUVERNANCE NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE

Réviser et déployer l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation (3.5.1)

- Diffusion du plan stratégique 2022-2025 de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, et révision en cours de l'entente-cadre, dont la diffusion est prévue pour l'automne 2023.

Les réalisations de l'axe 3 impliquent plusieurs autres ministères, que ce soit le ministère de la Famille, de l'Éducation, de la Justice, de la Sécurité publique, etc. Il s'agit d'un immense effort collectif au bénéfice des enfants, qui met à contribution les experts de tous les réseaux. Dans le cas de l'entente de complémentarité avec le réseau de l'éducation, il s'agit de s'assurer de l'efficacité de la collaboration entre les deux réseaux pour que les enfants les plus vulnérables présentant des besoins particuliers reçoivent des services adaptés en temps opportun.

DANS L'AXE 4 : PROTECTION DE LA JEUNESSE MODERNISÉE

Un grand nombre des recommandations formulées par la CSDEPJ concernent des améliorations à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Nous allons traiter de ce vaste chantier ci-après.

DANS L'AXE 5 : INTERVENTION DE POINTE ET SOUTENUE

Plusieurs recommandations de la Commission concernaient les besoins de formation et de soutien des divers intervenants. Voici un exemple du travail accompli :

Investir dans l'attraction et la rétention du personnel en protection : Programme d'accueil-orientation-intégration (PAOI) des nouveaux employés JED (13.4.2)

- Mandat confié au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui travaille en collaboration avec le MSSS pour l'élaboration d'orientations ministérielles qui vont guider les établissements dans la rédaction de programmes d'accueil-orientation-intégration pour le personnel JED (0-24 mois).

Ce mandat donné par la DNPJ est en cours de réalisation. Les résultats des travaux menés par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront bientôt diffusés et implantés. Les conclusions proposeront aux établissements des moyens solides pour attirer et retenir du nouveau personnel. Il s'agit d'un enjeu crucial, puisque la pénurie de main-d'œuvre est liée à l'augmentation des listes d'attente en protection de la jeunesse et a aussi un effet direct sur l'actualisation de tous les chantiers en cours.

1.3 MODIFICATIONS À LA LPJ

La CSDEPJ a proposé plusieurs changements à la LPJ. Après le dépôt du rapport de la Commission en mai 2021, sous l'initiative du ministre Carmant, le projet de loi n° 15 a été rédigé et présenté à l'Assemblée nationale en décembre de la même année. Le projet de loi a été étudié en commission parlementaire et amendé, pour être finalement adopté le 26 avril 2022. Il s'agit d'un cheminement exceptionnellement rapide pour un projet de loi. Évidemment, l'équipe de la DNPJ a été au cœur des travaux et a contribué étroitement à leur avancement. Qui plus est, très rapidement, l'équipe de la DNPJ et les DPJ, soutenus par des experts de contenus, ont procédé à l'implantation des changements législatifs.

Les axes principaux des changements législatifs sont les suivants :

1. Faciliter l'interprétation et l'application de la LPJ;
2. Harmoniser et améliorer les pratiques cliniques, notamment en instituant le poste de directeur national de la protection de la jeunesse;
3. Assouplir les règles en matière de confidentialité et d'échange de renseignements;
4. Assurer une meilleure protection aux enfants exposés à la violence conjugale;
5. Soutenir le passage à la vie adulte;
6. Favoriser la conclusion d'ententes entre les parties et l'expérimentation de pratiques novatrices;
7. Revoir certaines règles relatives à l'intervention judiciaire et augmenter le nombre de juges à la Cour du Québec;
8. Favoriser l'implication des Premières Nations et des Inuit ainsi que l'adaptation des interventions à leur vision.

1.4 FORMATION SUR LES MODIFICATIONS À LA LPJ ET LES BALISES D'INTERPRÉTATION

Dès l'adoption du projet de loi, le bureau de la DNPJ s'est mis à pied d'œuvre pour créer une formation sur les changements législatifs à l'intention des gestionnaires, des avocats des contentieux et des intervenants travaillant directement à l'application de la loi, ainsi que des principaux collaborateurs. Cette formation a été élaborée en collaboration avec des instituts universitaires et des chercheurs experts, de même que des intervenants et des gestionnaires du réseau. En date du 30 juillet 2023, plus de 7 600 intervenants, gestionnaires et professionnels concernés s'étaient inscrits à ladite formation. À la même date, 6 469 personnes avaient complété la formation. Cette formation est offerte en mode continu pour les nouveaux intervenants.

Outre la formation, il fallait en même temps convenir de balises d'interprétation et s'assurer d'une application uniforme de ces changements. Ainsi, des comités opérationnels impliquant des représentants des DPJ, des experts scientifiques, des experts cliniques ainsi que des partenaires du réseau ont été mis sur pied afin de favoriser une mise en œuvre harmonieuse des changements de pratique requis. Plus précisément, les chantiers suivants ont conduit à l'élaboration de divers outils pour les intervenants :

1. **Le comité opérationnel sur la confidentialité** : Ce comité a produit des fiches explicatives ainsi que des arbres décisionnels concernant le pouvoir d'enquête du DPJ, la communication d'informations dans le cadre des signalements et la divulgation de renseignements confidentiels par le DPJ.
2. **Le comité opérationnel sur le passage à la vie adulte** : Ce comité a créé une fiche clinique sur les bonnes pratiques soutenant le passage à la vie adulte ainsi que deux normes de pratique. La première norme porte sur la réalisation du plan de transition, y compris le gabarit d'un plan de transition, tandis que la seconde aborde les séjours prolongés d'un jeune dans son milieu, en contexte de fin de placement. Une directive a également été émise concernant le mécanisme dont les établissements doivent se doter pour assurer l'implantation des nouvelles normes. Une capsule vidéo explicative sur l'ensemble des changements en lien avec le passage à la vie adulte a également été produite.
3. **Le comité opérationnel sur la stabilité des liens et la continuité des soins selon l'intérêt de l'enfant** : Ce comité est à concevoir un outil « de soutien à l'analyse de l'intérêt de l'enfant » ainsi que trois normes de pratique. La première, liée à l'article 9.1 de la LPJ, a pour objet de favoriser les contacts avec les personnes significatives de l'enfant lors d'un placement dans un milieu de vie substitut. La deuxième concerne l'article 4.1 en lien avec le maintien de l'enfant avec sa fratrie lors d'un retrait du milieu familial. La troisième touche à l'article 91.1 sur les durées maximales de placement. Cet outil et ces normes seront bientôt implantés dans les établissements.

4. **Le comité opérationnel sur l'exposition à la violence conjugale :** Ce comité a produit un guide de pratique clinique qui aborde le changement de paradigme à apporter à la pratique concernant les dossiers d'exposition à la violence conjugale, y compris la violence conjugale post-séparation (VCPS). Ce guide de pratique traite également de la différence entre la violence conjugale ou la VCPS et les conflits de couple ou de séparation. Le déploiement de ce guide de pratique, accompagné d'une présentation, est prévu à l'automne 2023. Un aide-mémoire sur le repérage et l'analyse des situations d'enfants exposés à la violence conjugale a déjà été distribué aux établissements et aux intervenants concernés.
5. **Le comité opérationnel sur les enfants autochtones :** Ce comité travaille actuellement sur la mise en œuvre des dispositions qui entreront en vigueur par décret, en collaboration avec des représentants des Premières Nations et des Inuit et d'autres acteurs concernés.

CHAPITRE 2

BILAN DE LA TABLE DES DIRECTEURS

Bien que la Table des DPJ existe depuis plus de 25 ans, les modifications législatives apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) en avril 2022 sont venues officialiser et formaliser son existence. En effet, l'article 30.5 de la LPJ exige l'institution d'une Table des directeurs de la protection de la jeunesse et confie à la directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) la présidence des réunions et la détermination du mode de fonctionnement.

Les objectifs, tels que définis par la *Loi*, sont les suivants :



La Table des directeurs a pour objet de permettre à ses membres :

- a) **de développer et d'harmoniser les pratiques cliniques en protection de la jeunesse, en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses membres dans l'exercice de leurs responsabilités;**
- b) **d'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique clinique dans toutes les régions du Québec;**
- c) **de s'assurer du développement et de l'adaptation continue de la formation en protection de la jeunesse en fonction de l'évolution des pratiques cliniques.**

La Table a également pour objet de permettre à ses membres de se saisir de toute question que lui soumet le directeur national de la protection de la jeunesse⁵.



Depuis l'entrée en vigueur de cet article, des modifications ont été apportées au fonctionnement de la Table. Tout d'abord, la fréquence des rencontres a été rehaussée, passant de six ou sept rencontres par année à une réunion toutes les trois à quatre semaines. Ainsi, au cours de la période d'avril 2022 à juin 2023, 12 rencontres ont eu lieu, dont 3 en présentiel. En outre, en plus des points d'information courants, du temps est désormais consacré aux discussions sur des sujets de fond. Enfin, certaines tables sont réservées à des thèmes spécifiques, tels que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou encore l'adoption.

Au cours de la dernière année, plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces rencontres entre les DPJ et le MSSS. L'objectif principal étant l'harmonisation des pratiques, plusieurs chantiers ont été mis en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

Évidemment, les changements législatifs et leur interprétation ont été au cœur des discussions et des initiatives. D'autres sujets d'importance ont aussi été discutés à la Table des directeurs et ont entraîné une harmonisation provinciale des façons de faire. Voici une liste non exhaustive des sujets abordés que nous donnons à titre d'exemples :

- Un travail important a été réalisé en vue d'harmoniser les pratiques entre les DPJ concernant la réception et le traitement des signalements. Ce chantier, très important et lié aux recommandations de la commission Laurent, a été mené à la Table des DPJ, assurant une harmonisation des façons de faire à cette étape cruciale où il faut décider de retenir ou non un signalement.

5. Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34-1, section 1.2, article 30.6.

Chantier d'harmonisation du processus RTS : Établir le standard du programme de vérification complémentaire terrain (VCT) (4.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Balises diffusées après leur adoption à la Table des DPJ du 28 janvier 2022.
Chantier d'harmonisation du processus RTS : Réviser l'utilisation de SSP (phase I) (4.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier le processus clinique des intervenants – hiver 2022. • Des ajustements ont été faits à SSP pour tenir compte d'enjeux de cohérence. • De nouveaux outils technologiques sont présentement à l'étude pour le remplacement de celui-ci (phase 2).
Établir un cadre de référence entourant le traitement des faits nouveaux à l'application des mesures en protection de la jeunesse (4.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux complétés, adoption le 30 septembre 2022 à la Table des DPJ. • Mise en œuvre complétée.
Établir les directives de rédaction des rapports RTS en protection de la jeunesse (4.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes entourant la rédaction des rapports RTS, canevas de rapport adopté le 30 septembre 2022 à la Table des DPJ. • Grille de rédaction adoptée le 11 novembre 2022.

- Toujours dans l'objectif **d'harmoniser les pratiques**, les DPJ participent à différents projets et en suivent l'évolution. Par exemple, les étapes du déploiement du projet en coparentalité sont régulièrement discutées. Ce projet est actuellement en expérimentation dans sept régions et sera déployé sur tout le territoire québécois. Il vise une intervention concertée des services sociaux et judiciaires lorsque des conflits sévères entre les parents surviennent lors d'une séparation et nuisent au développement des enfants.
- La Table permet aussi d'échanger et de proposer des solutions communes à des problèmes tels que la **pénurie de main-d'œuvre**. Ainsi, on a abordé à la Table des DPJ le décloisonnement professionnel en santé et services sociaux, considérant la pénurie de main-d'œuvre présente dans de nombreux secteurs. La Table est aussi le lieu d'initiatives ponctuelles lors de situations exceptionnelles. Pour faire face à l'augmentation constante des signalements reçus par les DPJ, une cellule tactique a été mise en place dans le but de réduire les listes d'attente et d'assurer plus rapidement la sécurité des enfants.
- Les directeurs se penchent aussi sur **l'efficacité des processus cliniques et administratifs**. Par exemple, les standards de pratique dans les activités en protection de la jeunesse, avec certains indicateurs actuellement en révision, font l'objet d'un plan de déploiement et de suivi. Les renégociations concernant l'organisation des services sociaux internationaux ont aussi fait partie des échanges des DPJ. La problématique des délais judiciaires a également été abordée et des actions ont été entreprises pour sensibiliser les partenaires de la justice. Le protocole interétablissements concernant les modalités à mettre en œuvre lorsqu'une famille est suivie sur plus d'un territoire, ou déménage d'un territoire à l'autre, a été revu afin de préciser le partage des responsabilités et d'assurer une application uniforme.
- Comme les DPJ sont aussi directeurs provinciaux en vertu de la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**, ils ont aussi à harmoniser leurs pratiques à cet égard, et à discuter avec les autres instances responsables de l'application de cette loi (policiers, Directeur des poursuites criminelles et pénales, magistrature, organismes de justice alternative). En ce qui concerne les thèmes liés à la LSJPA, les discussions ont porté cette année sur la détention

provisoire, la révision du manuel de référence et la structure des comités existants. Un document concernant les balises de communication dans l'application de la LSJPA a aussi été rédigé et approuvé par les DPJ.

- Les DPJ ont aussi des responsabilités en matière **d'adoption**. Sur ce sujet, les discussions et travaux ont porté cette année sur les liens de filiation préexistants en adoption, la refonte du sous-comité adoption ainsi que le déploiement des changements législatifs au *Code civil*.

Enfin, la Table des DPJ a également accueilli des invités, tels que le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ainsi que la professeure Catherine Turbide, spécialisés notamment dans les thèmes du conflit sévère de séparation et de la violence conjugale post-séparation.

On peut conclure que la Table des directeurs continue de favoriser l'harmonisation des pratiques, ce qui a été le cas depuis plus de 25 ans. Son caractère plus formel et la fréquence accrue des rencontres permettent d'accélérer la mise en place de mesures et de processus communs. Il s'agit pour les DPJ et la DNPJ d'une instance primordiale favorisant les discussions et la prise de décisions, qui enrichissent la pratique et permettent de trouver des solutions communes à des situations jugées complexes. Ce sont tous les enfants vulnérables du Québec et leurs parents qui profitent de cet effort collectif. Peu importe où ils habitent au Québec, les enfants doivent bénéficier de la même accessibilité et de la même qualité de services, et c'est notamment cela que les DPJ et la DNPJ visent par cette instance, en collaboration avec l'équipe de la Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse du MSSS.

CHAPITRE 3

APPORT DES PARTENAIRES

On l'a vu au chapitre 1, la mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ mobilise un ensemble de ministères et d'organisations. La DNPJ, que ce soit dans son mandat précisé dans la loi, ou comme sous-ministre associée, est au cœur de cette mobilisation. Elle voit son rôle comme un appui et un soutien aux diverses mesures mises de l'avant par un ensemble de ministères et organismes. Dès les premiers jours suivant le dépôt des recommandations de la CSDEPJ, l'ensemble des ministères concernés s'est mobilisé vers l'atteinte des objectifs. Bien que la réalisation de la majorité des recommandations de la commission Laurent relève du MSSS, et par conséquent de la DNPJ, un certain nombre d'entre elles dépendent d'autres ministères. On peut ainsi affirmer que tous sont soucieux et sérieusement engagés dans la réalisation des recommandations. Pas moins de sept autres ministères sont interpellés par des recommandations, soit comme seuls responsables ou conjointement avec le MSSS. Nous présentons ici l'ensemble des ministères concernés et un exemple d'actions dont ils sont responsables.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE (MFA)

Voici un exemple des recommandations dont le MFA assume la responsabilité.

MFA	Mettre en œuvre le plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) (2.3.5)	<ul style="list-style-type: none"> • 45 mesures présentées dans le plan d'action pour concrétiser le droit à une place en SGEE de qualité pour chaque enfant. • Au 31 mars 2023, 30/45 mesures ont été réalisées ou se poursuivent en continu, alors que les 15 autres mesures sont en cours. • 28 097 places subventionnées ont été octroyées. • Depuis l'annonce du Grand chantier, 13 378 places ont été créées en installation et en milieu familial (RSGE). • En outre, 3 549 places non subventionnées ont été converties en places subventionnées.
------------	---	--

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (MEQ)

MEQ et MSSS	Déployer des outils pour soutenir le personnel scolaire dans l'intervention auprès des élèves en contexte de vulnérabilité en amont des signalements à la protection de la jeunesse (3.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Feuillet et six capsules narrées pour soutenir le personnel scolaire dans l'intervention auprès des élèves en contexte de vulnérabilité en amont des signalements à la DPJ.
--------------------	--	---

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MES)

MES	Augmenter le nombre de personnes diplômées dans les programmes menant aux professions d'agentes ou d'agents de relations humaines et de travailleuses ou de travailleurs sociaux par le déploiement du programme de bourses Perspective Québec (13.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement les étudiantes et les étudiants inscrits dans les programmes visés pour augmenter le nombre de personnes qualifiées dans les services publics essentiels ou dans des domaines stratégiques où il y a une rareté de main-d'œuvre.
------------	--	--

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (MJQ)

MJQ et MSSS	Développer des approches collaboratives en protection de la jeunesse : Plan d'action Table Justice-Québec – Mesure 5.3 « Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse » (6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4)	<ul style="list-style-type: none">Le projet pilote est actuellement déployé dans les régions Chaudière-Appalaches, Capitale-Nationale, Laurentides, Estrie et Montérégie.
-------------	---	---

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

MESS	Faciliter l'accès des jeunes à des ressources éducatives par un renforcement de l'action des carrefours jeunesse-emploi (8.2.2)	<ul style="list-style-type: none">Annonce budget : Soutenir l'arrimage local des carrefours jeunesse-emploi – 65 M\$ sur 5 ans.
------	---	---

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

MIFI	Soutenir des organismes pour offrir des ateliers Espace Parents, qui permettent aux parents nouvellement arrivés ou ceux issus de l'immigration de mieux comprendre leur rôle parental dans le contexte québécois, de parfaire leurs habiletés parentales et de situer les différents acteurs et leur fonction (publics, communautaires et institutionnels) (10.2)	<ul style="list-style-type: none">Plus de 40 organismes sont financés pour offrir les ateliers, et leur personnel est formé gratuitement pour offrir la formation Espace Parents.À venir : Analyse des retombées sur 3 ans.
------	--	--

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

MAMH	Soutenir la stabilité résidentielle des jeunes : Rehausser le programme de supplément au loyer (PSL) pour ajouter des logements destinés aux jeunes et soutenir l'accompagnement de ceux-ci (8.4.2)	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action en itinérance – Action 1.1. Réserver des unités de supplément au loyer avec accompagnement aux jeunes hébergés en centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.Cible de 100 unités sur 5 ans; premier lot de 29 jeunes logés et de 113 jeunes accompagnés.
------	---	---

Comme mentionné précédemment, la DNPJ collabore aussi avec les directions du MSSS dont l'action a une incidence sur les services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse, qu'il s'agisse de la santé publique, de la santé mentale jeunesse, des services en dépendance et en itinérance, des services sociaux généraux et communautaires, de la santé mère-enfant, des services en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique, des ressources d'hébergement RI-RTF et de réadaptation, de l'adoption nationale et internationale ainsi que des autres directions de soutien (finances, ressources humaines, technologie de l'information, etc.). La DNPJ peut ainsi donner son avis sur des chantiers qui ont une incidence sur le bien-être des jeunes et des familles.

Évidemment, la DNPJ a un lien étroit avec les directions des CISSS et CIUSSS. Plus particulièrement, elle participe à l'occasion aux réunions du Comité de gestion du réseau et de façon statutaire à la Table nationale de coordination clinique, qui regroupe les PDG adjoints des établissements. Cette présence lui permet d'exercer un rôle d'influence sur les changements à apporter sur la trajectoire de services aux enfants et aux familles ainsi que sur l'application de la LPJ.

La DNPJ participe aussi à la nomination des DPJ dans chacun des CISSS et CIUSSS. Ainsi, depuis sa nomination en mars 2021, elle a pris part à pas moins de sept comités de sélection pour la nomination d'autant de DPJ dans sept régions distinctes. Finalement, la DNPJ répond de l'application de la LPJ auprès des différentes instances qui l'interpellent dans des situations particulières, que ce soit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou encore le Protecteur du citoyen.

CHAPITRE 4

AUDIT DNPJ

Dans leurs recommandations entourant la création de la fonction de la DNPJ, les commissaires de la CSDEPJ suggéraient d'introduire dans la LPJ une autorité provinciale, afin notamment :

- d'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique dans toutes les régions du Québec;
- d'exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les plus hauts standards;
- d'exercer un suivi rigoureux sur les parcours de services aux enfants et aux familles et voir à mesurer les effets des interventions.

C'est donc dans cette perspective qu'ont été introduites dans la LPJ les dispositions suivantes :



Art. 30 : Dans l'exercice de ses responsabilités visées à l'article 29, le directeur national de la protection de la jeunesse peut notamment, lorsqu'il le juge nécessaire :

- a) avoir recours à des experts externes afin de lui faire rapport sur un ou plusieurs points précis qu'il détermine;
- b) effectuer lui-même ou faire effectuer des études, enquêtes ou sondages permettant de documenter une question sur laquelle il doit donner un avis ou produire un rapport;
- c) requérir la collaboration des établissements ou des organismes afin qu'ils lui fournissent l'expertise dont ils disposent et qui lui est alors nécessaire ou qu'ils lui produisent une analyse, un avis ou une opinion relativement à une question sur laquelle il doit lui-même donner son avis ou produire un rapport. [...]

Art. 30.2 : L'exercice des responsabilités du directeur national de la protection de la jeunesse peut comporter une enquête, s'il le juge à propos. [...]

Art. 30.3 : Lorsqu'il constate qu'un directeur de la protection de la jeunesse n'applique pas les directives, les orientations, les normes de pratique clinique et de gestion ou les standards visés à l'article 29, le directeur national de la protection de la jeunesse peut, selon ce qu'il estime approprié :

- 1° exiger que soient pris les correctifs qu'il détermine dans le délai qu'il fixe;
- 2° exiger de l'établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse concerné qu'il lui soumette un plan d'action, dans le délai qu'il fixe, pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées.



On comprend ici que la DNPJ dispose d'un éventail de mesures, sur un continuum allant de la simple demande d'information, d'état de situation ou de mesure d'indicateur, en passant par la conduite d'audits et, ultimement, d'enquête, avec tous les pouvoirs de recommandation qui y sont associés. Depuis sa nomination, la DNPJ a ainsi soumis des recommandations entourant l'organisation des services, l'encadrement de la main-d'œuvre, le redressement des pratiques professionnelles et l'organisation des mesures de formation et de soutien, sans compter des enjeux entourant la désuétude de certaines composantes des systèmes informatiques pour la clientèle.

Elle a aussi, dans le cadre de l'implantation de la LPJ, mis de l'avant des normes de pratique cliniques, associées à des mesures de résultat, ainsi que des plans d'action pour certaines régions, entourant notamment des actions intensives visant la diminution des listes d'attente pour l'évaluation en protection de la jeunesse.

Par sa contribution, la DNPJ s'assure ainsi de soutenir les régions en difficulté, mais aussi de rehausser les standards de qualité et d'accessibilité attendus.

CHAPITRE 5

FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2022-2023

Les directeurs de la protection de la jeunesse ont présenté leur bilan annuel le 13 juin 2023. Depuis 20 ans, les DPJ profitent de ce rendez-vous annuel avec la population, grâce aux médias, pour mieux faire connaître les diverses problématiques et les divers enjeux liés à la protection de la jeunesse. Cette année, l'accent a été mis sur l'intervention en matière de délinquance juvénile, qui est aussi du ressort des DPJ en vertu de la LSJPA.

Nous ne reprendrons pas dans ce rapport l'ensemble des données du dernier bilan, mais soulèverons certains aspects qui méritent une attention particulière :

- Le nombre de signalements traités par les DPJ a continué d'augmenter cette année (2,4 %), mais dans une moins grande proportion que les années antérieures (12,5 % l'année précédente). On constate donc un certain ralentissement de la progression observée, et c'est en soi une bonne nouvelle. Cependant, si on analyse la donnée de façon régionale, on constate que certaines régions ont connu des hausses importantes de signalements, notamment Montréal (13,5 %), alors que d'autres ont vu une baisse. Avec la Table des DPJ et avec les directeurs jeunesse des CISSS et CIUSSS, nous tentons de cerner les enjeux en cause dans cette disparité régionale (hausse de la population, détérioration du tissu social, accès aux services de première ligne, etc.).
- Le nombre de signalements retenus a pour sa part chuté cette année (-2 %). Cela signifie que, même si plus de situations ont été signalées, un moins grand nombre d'entre elles ont été reconnues comme étant potentiellement une situation nécessitant une intervention de la DPJ. Cette donnée est importante parce qu'elle semble refléter davantage l'état de vulnérabilité potentielle des enfants du Québec. Nous continuons d'ailleurs à travailler avec les DPJ sur les processus de réception et de traitement des signalements. Notamment, l'harmonisation des pratiques de la vérification complémentaire permet de référer davantage en première ligne des situations surtout liées à un besoin de services plutôt qu'à un besoin de protection.
- Encore cette année, les signalements retenus renvoient principalement à des situations de négligence ou de risque de négligence (33,9 %) et d'abus physiques et de risques d'abus physiques (27,8 %). Cela illustre le fait qu'on doit travailler encore plus en amont, en première ligne et avec les organismes du milieu, puisque les conditions de vie difficiles des familles sont des facteurs de risque importants pour ces deux problématiques.
- Le nombre d'enfants pris en charge en vertu de la LPJ a augmenté de moins de 1 % cette année.
- En matière de délinquance, on dénote une augmentation importante du nombre d'adolescents dirigés vers le directeur provincial (14,5 %). Il s'agit surtout d'adolescents en lien avec le programme de sanctions extrajudiciaires (24 % d'augmentation). Par ailleurs, on constate malheureusement que certains jeunes arrivent plus tard dans le processus judiciaire, accusés de crimes violents sans autres antécédents préalables.
- Dans les services d'adoption, on a constaté une hausse importante du nombre d'adoptions, tant pour l'adoption québécoise que pour l'adoption internationale. Dans ce dernier cas, on comprend aisément que la pandémie y avait mis un frein important. On revient donc à des chiffres qui, sans atteindre ceux de 2019, recommencent lentement à progresser.

L'équipe de la DNPJ a travaillé avec ardeur depuis 2021 sur sa capacité à suivre l'évolution de la situation en protection de la jeunesse, notamment sur le plan des listes d'attente. Nous avons maintenant accès à un tableau de bord en temps réel et continuons de travailler sur une nouvelle base de données qui nous permet de raffiner nos analyses et d'améliorer la rapidité de nos réponses

à des situations préoccupantes. Nous avons aussi accès à des données régionales fouillées, dont chaque DPJ dispose pour analyser les problématiques et les secteurs géographiques de son territoire nécessitant une attention particulière. Cela permet d'alimenter nos collègues de la santé publique, ou encore les autorités municipales et régionales lorsque des efforts de prévention accrus doivent être mis en place régionalement.

CHAPITRE 6

OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2023-2024

La CSDEPJ a formulé plusieurs recommandations se traduisant en de multiples actions visant à améliorer le sort des enfants vulnérables au Québec. Ces recommandations interpellent l'ensemble de la société et constituent un vaste chantier, auquel nous allons continuer de nous consacrer, en dégagant les éléments prioritaires devant mobiliser nos efforts dès l'an prochain.

Nos cibles d'action prioritaires sont les suivantes :

- **La nomination d'un commissaire et d'un commissaire adjoint au bien-être et aux droits des enfants.** Il s'agit d'une recommandation phare de la CSDEPJ. Un projet de loi en ce sens devrait être déposé et adopté cette année afin de procéder à des nominations en 2023-2024.
- **La phase 2 du plan de mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ.** Notre calendrier de travail en lien avec le plan de mise en œuvre tient toujours la route, c'est-à-dire que nous pouvons entamer la phase 2, qui consiste à déployer les chantiers de transformation. Cette phase s'échelonne jusqu'en juin 2025 et se situe dans la continuité de ce que nous avons amorcé jusqu'ici.
- **L'implantation d'un programme d'accueil-orientation-intégration des nouveaux employés.** Pour réaliser les actions entreprises, nous avons besoin d'une stabilité de main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant. On le sait, la pénurie de main-d'œuvre a été jusqu'ici un frein à l'implantation de nouvelles pratiques. Nous avons travaillé cette année à la définition des meilleures façons de faire en matière de recrutement, d'accueil et d'intégration des nouveaux employés. Ces travaux résultent en un programme national d'accueil, d'orientation et d'intégration des nouveaux intervenants, tant en protection de la jeunesse, en centres de réadaptation qu'en services de proximité (CLSC), devant être déployé dans l'ensemble des CISSS et CIUSSS au cours de la prochaine année.
- **Le chantier de la réadaptation.** La CSDEPJ a dressé plusieurs constats sur l'état des services pour les jeunes placés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA). La principale recommandation qui en découle nous invite à une vaste réflexion sur les orientations à privilégier pour améliorer ces services, notamment dans toute la question de la préparation à l'autonomie. Cette réflexion devra se faire avec les intervenants des milieux de réadaptation, mais aussi avec les jeunes qui y vivent ou y ont vécu. Nous comptons cette année définir plus précisément les contours de ce chantier et amorcer les travaux.
- **Le nouveau projet de loi n° 15 et ses effets sur les structures.** La création d'une structure provinciale émanant du projet Santé Québec changera passablement la donne sur le plan des structures. La mise en place d'une direction nationale des services sociaux, prévue dans le projet de loi, ainsi que la création proposée d'une direction des services sociaux dans chaque établissement régional nécessiteront des clarifications structurelles et une certaine adaptation. Cela devrait toutefois permettre de positionner favorablement les enjeux touchant les enfants vulnérables et leur famille.

CONCLUSION

C'est un honneur qui m'a été fait d'être la première directrice nationale de la protection de la jeunesse. J'ai accepté ce rôle avec humilité et conviction. Je le poursuis avec enthousiasme et espoir. C'est aussi un défi immense. La tâche est colossale et interpelle tout le Québec. Ce premier rapport officiel traduit un grand effort collectif pour transformer en réalité les recommandations de la CSDEPJ.

La CSDEPJ a mis en lumière les lacunes des services aux enfants et aux parents vulnérables de même que celles du système de la protection de la jeunesse. Elle convie l'ensemble du Québec à un gigantesque chantier qui interpelle tout le monde. Heureusement, tous répondent présents et sont prêts à faire leur bout de chemin pour améliorer le filet social des enfants, soutenir leur développement optimal et les mettre au centre de nos actions et décisions.

En lisant ce premier rapport de la DNPJ, on peut constater que plusieurs pas importants ont été réalisés depuis deux ans : changements rapides et majeurs à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, mise en place de nombreux chantiers pour améliorer concrètement nos façons de faire à la DPJ, implication soutenue des partenaires des autres réseaux pour améliorer la vie des enfants et des parents. Certes, il nous reste encore beaucoup à faire, mais la motivation et l'engagement de tous demeurent.

Ce rapport de la DNPJ ne représente donc pas les efforts d'une personne, mais ceux d'un ensemble d'acteurs qui ont pris le défi à bras-le-corps et ne ménagent pas leurs efforts pour faire avancer les choses. Je souhaite leur exprimer toute ma gratitude.

Mes remerciements s'adressent d'abord à mes partenaires des autres réseaux qui sont des collaborateurs de premier plan dans notre chantier de transformation. Sur toutes les tables de discussion, dans tous les comités intersectoriels, je rencontre ce même désir de s'engager. Il en va de même pour mes collègues du ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous travaillons avec des objectifs communs, et ma volonté de mettre les enfants à l'avant-plan est accueillie avec ouverture. Ces remerciements vont aussi au ministre responsable des services sociaux, M. Lionel Carmant, qui m'honore de sa confiance au quotidien.

Je veux bien sûr remercier les DPJ pour leur engagement constant, leur rigueur et leur travail acharné dans le but de protéger les enfants. Leur tâche est ingrate puisqu'ils gèrent quotidiennement des milliers de situations à risque, et on entend parler que de celles qui finissent mal. Faire équipe avec eux pour améliorer le système de protection, c'est travailler avec des experts prêts à s'engager dans des changements à long terme.

J'envoie mes remerciements aussi aux nombreux chercheurs et experts qui ont enrichi nos travaux par leur savoir et ont fait en sorte que nos nouvelles orientations sont inspirées de la fine pointe des meilleures pratiques, telles que définies par la recherche.

Je souhaite exprimer toute ma gratitude à mon équipe, qui ne ménage aucun effort pour faire avancer les dossiers et pour s'assurer de la coordination de l'ensemble des travaux requis. Ils ont accompli un travail extraordinaire.

Enfin, pour les avoir côtoyés toute ma carrière et en avoir fait partie moi-même, je sais depuis longtemps que les membres du personnel œuvrant auprès des enfants et des familles vulnérables font quotidiennement des miracles pour améliorer le sort des petits. On en parle peu, cela ne fait pas la une, mais ces intervenants et leurs gestionnaires tiennent à bout de bras le sort des plus démunis de la société. Je veux les remercier très sincèrement et leur donner espoir : vous n'êtes pas seuls, le renfort est là et s'organise! Et c'est par vous que les changements pourront se réaliser concrètement sur le terrain. Nous avons espoir de changer les choses, ensemble!

